

AR PREFECTURE

006-250601879-20170608-56\_2017-DE  
Reçu le 21/07/2017

FICHE METHODOLOGIQUE 2  
EXEMPLE DE CONVENTIONANNEXE FINANCIERE CADRE

CONVENTION FINANCIERE CADRE

\*\*\*\*\*

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est à Manosque, Place de l'Hotel de Ville, représentée par son président, M. Bernard JEANMET-PERALTA, habilité par une délibération du conseil communautaire en date du

ci-après dénommé « La DLVA »,

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Alpes de Haute Provence dont le siège est à Digne les Bains, 60 Boulevard Gassendi, représentée par sa présidente, Monsieur Roland GOMEZ, habilitée à cet effet par son bureau,

ci-après dénommé « le gestionnaire »,

d'une part

Et

XXXX dont le siège est à XXX , représenté par XXX en sa qualité de XXX , habilité par XXXXX

ci-après dénommé « le partenaire »

d'autre part,

AR PREFECTURE

006-250601879-20170608-56\_2017-DE  
Reçu le 21/07/2017

## PREAMBULE

Cette annexe financière vient compléter la convention de partenariat tripartite en date du XXX déjà signée entre les parties.

Elle précise les conditions et modalités, notamment financières, de la mise à disposition des locaux et équipements de l'éco campus nécessaires pour les formations que le partenaire prévoit de dispenser sur le site.

Le site de l'éco campus est situé sur la commune de Sainte Tulle, dans les Alpes de Haute Provence

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Article 1er

Le gestionnaire s'engage à mettre à disposition du partenaire les locaux suivants :

Espaces administratifs :

Espaces pédagogiques :

Espace communs :

Intérieurs : espaces de circulation, toilettes, espace de restauration, espace formateurs (salle de détente, salle de réunion, salles de travail, terrasse)

Extérieurs : parkings, voies de circulation

Matériel :

#### Article 2 : prestations incluses

Les prestations incluses dans le montant de la redevance sont : la maintenance des espaces et matériels du site, le ménage (hormis celui des plateaux techniques qui reste à la charge du partenaire), le chauffage, la consommation des fluides (hors matériel à consommation spécifique installé par le partenaire qui sera réglé sur consommation réelle)

Les équipements : Tables, chaises, tableaux blancs, ordinateurs salles informatique, vidéoprojecteurs

Les consommables sont à la charge du partenaire (feutres, éponges, ...)

#### Article 3

#### Article 4 : Matériel propriété du partenaire

Le partenaire a la possibilité d'installer du matériel propre à son projet de formation. Il doit pour cela le signaler au gestionnaire de l'éco campus. Celui-ci donnera un avis après analyse de sa conformité et de sa compatibilité avec les espaces disponibles et le fonctionnement général du site.

AR PREFECTURE

006-250601879-20170608-56\_2017-DE  
Reçu le 21/07/2017

Le matériel restera propriété pleine et entière du partenaire qui aura la responsabilité de le maintenir en conformité et en bon état de fonctionnement.

Le partenaire devra assurer son matériel ainsi que les personnes appelées à l'utiliser.

Le partenaire s'engage à retirer à ses frais son matériel au terme de la convention.

#### Article 5 : prestations complémentaires

Le partenaire à la possibilité de solliciter le gestionnaire du site afin de bénéficier de prestations complémentaires dont la nature et la volumétrie seront arrêtés entre les deux parties.

Les prestations peuvent être ponctuelles ou régulières et de différente nature :

Logistique : mouvements de matériel, réorganisation des salles, ...

Administrative : accueil/information physique et téléphonique du public, réservations, inscriptions, renfort ponctuel lors de la préparation et/ou de la réalisation de manifestations, accès aux imprimantes et copieurs, ...

Prestations pédagogiques : suivi des retards et absences, mise à disposition de formateurs, suivi de la discipline, ...

#### Article 6 : badges

L'accès au site est géré par un système de badges. Ceux-ci seront remis aux formateurs et au personnel administratif du partenaire.

En cas de perte, le renouvellement d'un badge sera facturé 30 euros.

La prestation de suivi des retards et absences des étudiants du partenaire par le gestionnaire sera réalisé par badge. Ceux-ci seront remis aux étudiants afin de pouvoir enregistrer leur temps de présence. En cas de perte de badge, tout renouvellement sera facturé au partenaire 30 euros.

#### Article 7 : horaires d'accès

Les horaires d'enseignements sont de 8h15 à 17h15.

Horaires d'accès pour les étudiants : 8 h – 17h20

Les horaires d'accès au public extérieur du site sont de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le personnel administratif et pédagogique du partenaire a la possibilité d'accéder au site à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30 sous son entière responsabilité.

Le partenaire pourra également organiser des réunions et manifestations ponctuelles en dehors de ces jours et horaires sous son entière responsabilité.

#### Article 8 : montant de la redevance

Le montant de la redevance pour la mise à disposition des espaces varie en fonction de leur nature. Elle est calculée au mètre carré utilisé par le partenaire.

A cet effet, une grille tarifaire annuelle des tarifs N+1 est élaborée chaque année par le gestionnaire et mise à disposition des partenaires usagers chaque 1<sup>er</sup> juin de l'année N.

Cette grille est déclinée en fonction de la durée de l'utilisation des espaces (au mois, à la journée et à la demi-journée).

Pour les prestations complémentaires, un tarif horaire de mise à disposition du personnel du site, adapté à la nature de l'activité (logistique, administrative ou pédagogique), sera proposé aux partenaires selon le même échancier.

#### Article 9 : modalités de paiement

AR PREFECTURE

006-250601879-20170608-56\_2017-DE  
Reçu le 21/07/2017

Pour les mises à disposition mensuelles : le partenaire s'engage à régler au gestionnaire du site le montant de la redevance le troisième jour du mois.

Mises à dispositions ponctuelles : le gestionnaire produira un devis qui précisera les modalités de règlement.

Article 10 : durée de la convention

La présente annexe de convention est conclue pour une période de un an à compter du  
et sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives  
d'égale durée. Elle pourra être dénoncée ou modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties  
contractantes moyennant un préavis de trois mois.

Ses dispositions entreront en vigueur au

Fait, en autant d'exemplaires que de signataires, à le

Le Président de la DLVA, monsieur Bernard JANMET-PERALTA :	Le Président de la CCIT 04, monsieur Roland GOMEZ

ANNEXES

Annexe 1 : grille tarifaire prévisionnelle 2017